2010 0052T
TRAVAUX VOIRIE
Avenue des Perdrix
Du 30/01 au 26/02/2010

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

D.G.S.T.

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mars 2008 portant délégation de signature générale à Monsieur Sylvain BERRIOS,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise VALENTIN, du 20 janvier 2010,

Considérant qu'en raison de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, exécutés par l'entreprise VALENTIN domiciliée Chemin de Villeneuve St Georges 94140 ALFORTVILLE Tél : 01.41.79.01.01, pour le compte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue des Perdrix**, du 30 janvier au 26 février 2010,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, selon les besoins et l'avancement des travaux, **avenue des Perdrix**, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma, du 30 janvier au 26 février 2010.

ARTICLE II : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

Les bus de la ligne 111 seront déviés et emprunteront l'avenue de Bonneuil, le quai de Bonneuil, l'avenue de l'Alma et l'avenue des Perdrix.

ARTICLE III : Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété, en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le Vingt et Un Janvier Deux Mille Dix
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Le Conseiller Général du Val de Marne

Sylvain BERRIOS